

**Paragraphe 21 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Frais de réception et d'accueil**

Description de l'activité	Date	Lieu	Coût d'inscription
Aucun frais de réception et d'accueil durant cette période.			